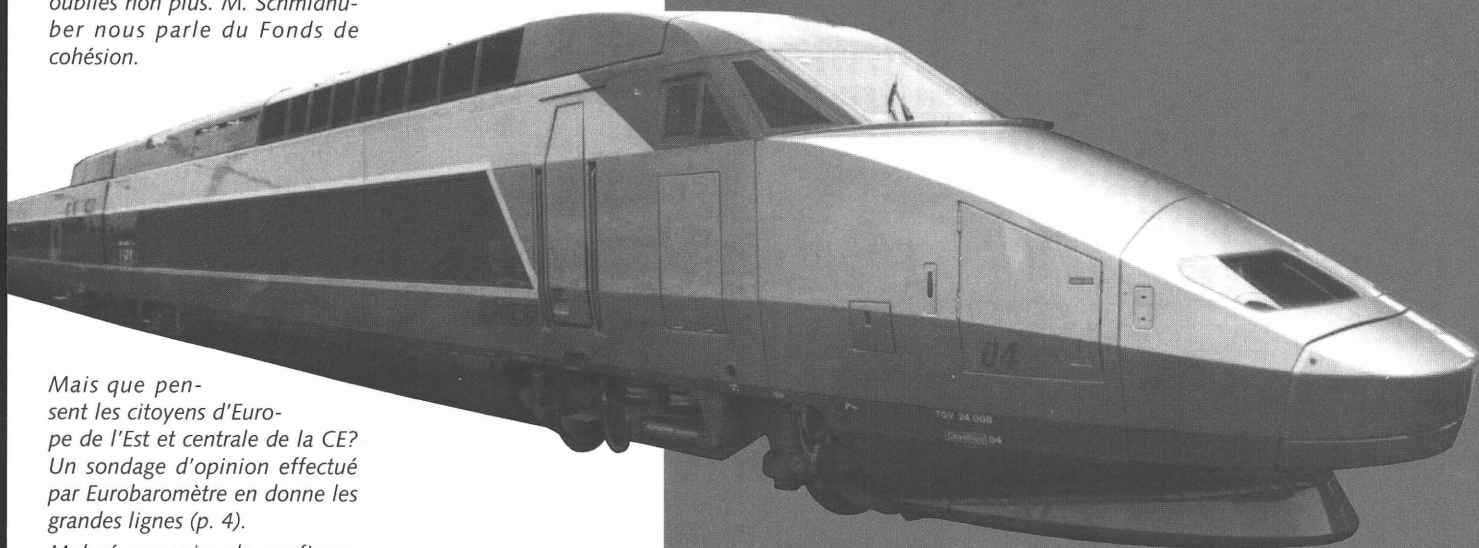


Avant-propos

Lors du Conseil européen d'Edimbourg, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de redonner confiance aux citoyens. L'initiative européenne de croissance a pour but de montrer aux citoyens que l'Europe pense à eux (p. 1 et 2). De même, dans le cadre de la réforme des Fonds structurels, la Belgique n'a pas été oubliée (p. 9).

Les pays européens les moins riches de la CE ne sont pas oubliés non plus. M. Schmidhuber nous parle du Fonds de cohésion.

Des moyens pour l'initiative de croissance



Mais que pensent les citoyens d'Europe de l'Est et centrale de la CE? Un sondage d'opinion effectué par Eurobaromètre en donne les grandes lignes (p. 4).

Malgré une crise de confiance interne, les discussions relatives au prochain élargissement de la CE ont débuté avec la Suède, la Finlande et l'Autriche (p. 5).

Nous résumons aussi la politique de coopération au développement menée par la CE (p. 6-7). En page 8, un cas pratique où est expliqué comment sont utilisés les fonds de l'aide humanitaire d'urgence accordés par la Commission des CE (p. 8).

Libre circulation des travailleurs et des prestations de service! Nous évoquons cela via deux thèmes: la sécurité sociale (p. 3) et la libre circulation des professeurs (p. 14).

Enfin, notre fiche aborde l'initiative de coopération transfrontalière INTERREG (p. 15-16).



J.F. van den Broeck,
Directeur du Bureau en Belgique
de la Commission des
Communautés européennes.

Avant le Conseil européen d'Edimbourg (décembre 1992), et en tenant compte de la conjoncture économique internationale, la Commission européenne avait exposé ses idées quant à une initiative visant à promouvoir la croissance économique et à réduire le chômage dans les douze Etats membres. Après accord des chefs d'Etats et de gouvernement, près de 25 milliards d'ECU par an jusqu'en 1999 seront dégagés pour l'initiative européenne de croissance.

Marc Deville © Photo News

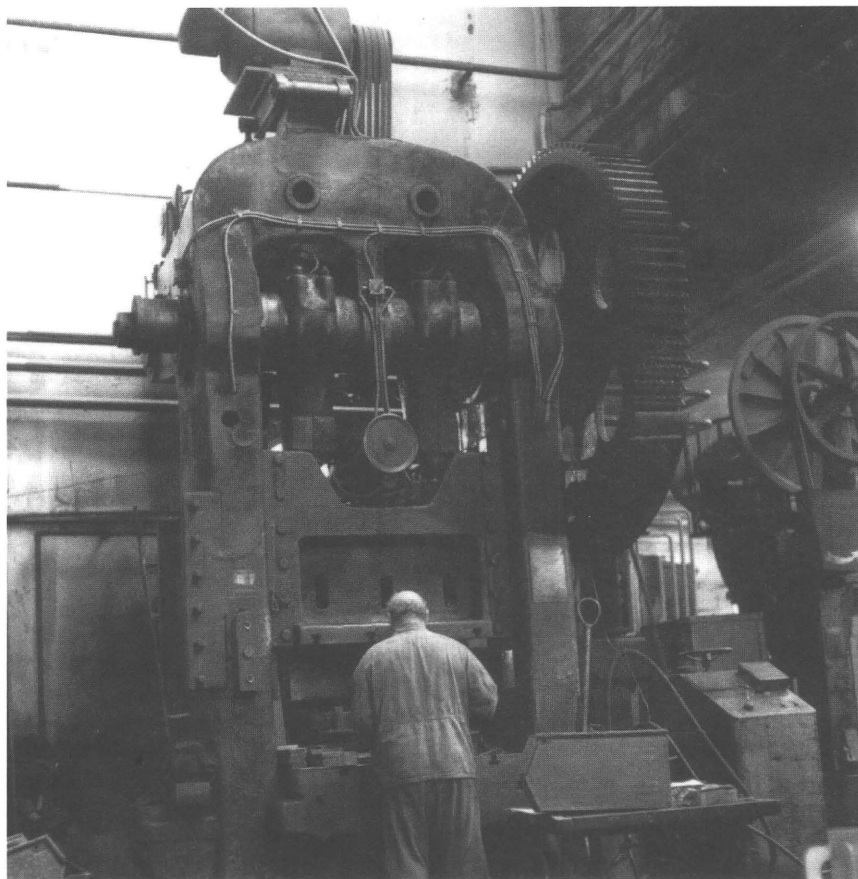
Parmi les mesures communautaires, les Fonds européens d'investissement (FEI) offriront des garanties supplémentaires de l'ordre de 15 à 20 milliards d'ECU et la Banque européenne d'investissement (BEI) disposera d'un mécanisme complémentaire de prêts de 5 milliards d'ECU. Ensemble, ces instruments financiers communautaires forment le Fonds de cohésion.

Réseaux transeuropéens

Pour promouvoir la croissance et l'emploi, l'intention de la Commission est d'installer des réseaux transeuropéens afin d'accélérer

la réalisation de certains projets. Ces réseaux seront des éléments destinés à améliorer le fonctionnement du marché intérieur ainsi que la cohésion économique et sociale dans la Communauté.

Parmi les projets: les trains à grande vitesse, le réseau routier, les voies navigables et les transports combinés. Dans le secteur du transport, des schémas directeurs seront présentés dans un délai de 3 à 9 mois pour la gestion du trafic maritime, les aéroports, les ports, le trafic ferroviaire classique ainsi que pour le contrôle du trafic aérien. Dans ce secteur, la Commission a identifié des pro- ▶▶



© Jean-Marc Vantournhout

(1) **COMETT**: programme de coopération entre l'université et l'entreprise en matière de formation dans le domaine des technologies.

FORCE: programme pour le développement de la formation professionnelle continue.

ERASMUS: programme en matière de mobilité des étudiants.

►► jets potentiellement éligibles pour 60 milliards d'ECU. Et dans le secteur de l'énergie jusqu'à 13 milliards d'ECU.

D'autres projets pourraient être adoptés et rapidement mis en oeuvre dans le secteur des télécommunications notamment dans les réseaux télématiques.

Les projets éligibles pourraient se voir accorder des garanties au titre du mécanisme Banque européenne d'investissement, et ultérieurement par les Fonds européens d'investissement.

Fonds structurels

En attendant la mise en place du Fonds de cohésion, la Commission a effectué des missions dans les 4 pays bénéficiaires des nouvelles dispositions budgétaires, à savoir l'Espagne, la Grèce, l'Irlande et le Portugal. Elle souhaite que les contrats concernant des projets concrets puissent y être établis avant la fin du premier semestre de 1993.

La Commission proposera également au Conseil des ministres de la Communauté une série d'amendements aux règlements Fonds structurels afin que les décisions d'investissement sur ces Fonds entrent en vigueur dès la prochaine période financière en 1994.

Dotations supplémentaires pour P.M.E. et Formation

Fondé sur le double objectif de l'information et de la coopération, le programme 1993-1996 spécifique aux petites et moyennes entreprises, doté de 85 millions d'ECU, contiendra des mesures qui ont fait leurs preuves. Il s'agit des projets Euro-Info-Centre, Bureau de Rapprochement Economique, BC-Net, "Europartenariat" et "Interprise". Il comprendra aussi des mesures en vue d'encourager la sous-traitance transnationale et de promouvoir des instruments communautaires, y compris le renforcement du potentiel technologique.

La Commission encouragera aussi, dans le domaine de la formation et des ressources humaines, des actions fondées sur les principes de programmes tels que COMETT, FORCE et ERASMUS (1).

En matière de R&D (recherche et développement), la Commission a décidé d'améliorer la gestion et l'efficacité de la recherche communautaire, d'augmenter la sélectivité des actions de recherche et de favoriser la formation et les ressources humaines.

Fonds social européen

La Commission proposera un nouvel objectif (n°4) –restructuration industrielle– qui permettrait d'octroyer des aides à la reconversion des travailleurs qui ont perdu ou risquent de perdre leur emploi. Entre-temps, la Commission mettra tout en oeuvre pour rendre les règlements plus flexibles.

Il semble possible de réallouer de cette manière plusieurs centaines de MECU. Deux Etats membres ont déjà demandé que des crédits destinés aux chômeurs de longue durée (plus de 12 mois) puissent être affectés aux chômeurs de courte durée.

Marché intérieur

Pour rendre le marché intérieur plus efficace, les mesures seront prises plus rapidement, les milieux industriels consultés et des règles plus claires et plus simples seront préparées. Les ressources nécessaires seront consacrées aux travaux sur les normes et les standards. Pour sa part, la Commission présentera des propositions en vue d'améliorer l'environnement économique des entreprises qui opèrent par-delà des frontières.

Tout en associant les secteurs concernés, elle mettra en oeuvre une stratégie globale assurant un meilleur fonctionnement du marché intérieur. □

En signant le traité de Rome, en 1957, les Etats membres s'engageaient à adopter "dans le domaine de la sécurité sociale, les

mesures nécessaires à l'établissement de la libre circulation des travailleurs". Ce principe de

liberté de circulation des travailleurs (article 48 du traité)

signifie notamment que les travailleurs ressortissants d'un Etat membre ont le droit de se rendre dans un autre pays pour y chercher du travail et pour y travailler effectivement. C'est le droit de mobilité des travailleurs. Ces travailleurs ont en outre le droit, s'ils le souhaitent, de s'établir, avec les membres de leur famille, dans leur nouveau pays d'emploi. C'est le droit d'établissement.

Pour qui?

Au total on estime qu'en 1990, 2 millions de travailleurs communautaires étaient occupés dans un autre Etat membre. Et leur nombre croît sans cesse. Ce sont des travailleurs frontaliers, des saisonniers, ceux détachés par leur employeur, pour un certain temps, dans un autre Etat membre ou des travailleurs qui se sont installés de manière plus permanente, notamment les pensionnés.

Deux raisons essentielles ont conduit les Etats membres à assurer la coordination des régimes de sécurité sociale. D'une part, tout travailleur dispose d'une mobilité potentielle. Si un travailleur perd une partie ou la totalité de ses droits à la sécurité sociale (pensions, chômage, assurance maladie, prestations familiales...) en partant travailler dans un autre pays de la Communauté, à la suite de conditions imposées par d'autres régimes de sécurité sociale (par exemple être résident ou avoir travaillé précédemment dans le pays), sa mobilité est sérieusement compromise. La deuxième raison réside dans le principe selon lequel le travailleur migrant ne doit pas être désavantagé, en ce qui concerne la sécurité sociale, par rapport au travailleur qui assure toute sa carrière dans un même Etat membre.

Diversité des régimes de sécurité sociale

Pour l'instant la coordination des régimes de sécurité sociale est indispensable, car un régime unique n'est pas encore réalisable.

Les conditions d'octroi, le montant des remboursements, la durée et le paiement des prestations diffèrent en effet selon les pays et subissent de continuelles modifications.

Les niveaux de vie, les législations ou les traditions sociales ne permettent pas l'établis-

Sécurité sociale, une réalité européenne?

Un Danois peut toucher sa pension en Grèce s'il y réside. Les travailleurs frontaliers sont couverts socialement. Se faire hospitaliser d'urgence à l'étranger en étant couvert par son assurance "soins de santé", c'est possible. En cas d'invalidité aussi les travailleurs migrants sont protégés par les règlements communautaires.



© Joseph Tomassini

sement de règles communes à tous les Européens. La coordination vise à se rapprocher "dans le progrès", comme l'indique l'article 117 du traité CEE. Cette harmonisation des systèmes sociaux reste un objectif de la Communauté, comme le prouve la recommandation du Conseil relative à la convergence des objectifs et des politiques de protection sociale du 27 juillet 1992.

Si vous désirez en savoir plus, un numéro spécial de la revue "Europe sociale" aborde en détail l'historique et les fondements juridiques de la sécurité sociale des personnes qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté:

Europe sociale 3/92, 154 pages, Luxembourg 1992, diffusion assurée par l'Office des Publications officielles des Communautés européennes. □

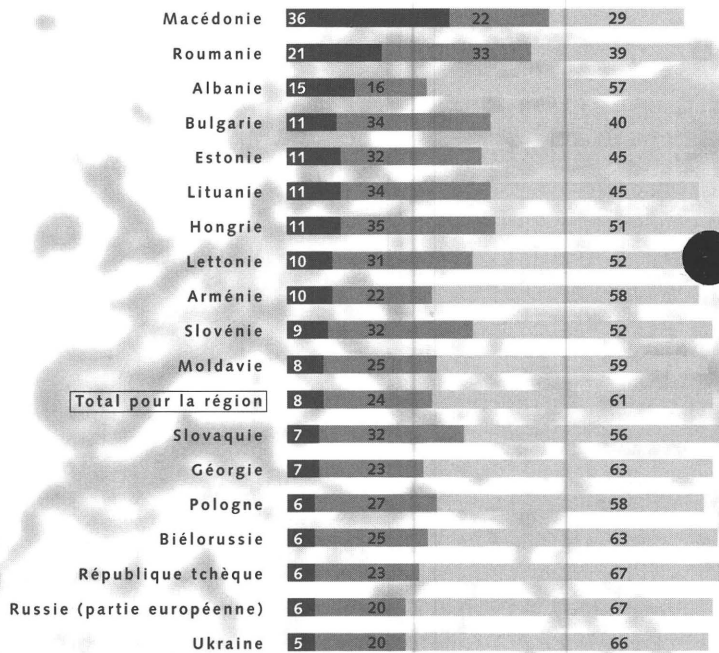
SANTÉ: OBSERVATOIRE EURO- PÉEN DES DROGUES

Le Conseil des ministres "marché intérieur" des Douze a adopté, le 8 février dernier une directive européenne créant un observatoire européen des drogues.

Il aura pour mission unique de fournir aux Etats membres toutes les informations nécessaires, couvrant à la fois les aspects médico-sociaux de la lutte contre le trafic et l'action internationale. Il ne pourra prendre aucune mesure au-delà de l'information et de son traitement. Il devra en

Aux frontières de l'Europe

Pour ou contre le Marché unique? Un sondage d'opinion effectué dans les pays d'Europe centrale et de l'Est reflète ce que ces populations pensent de la CE. Elles seraient "contre" dans la CEI et "pour" dans les autres pays. La plupart des citoyens connaissent la Commission européenne et beaucoup estiment qu'il faut développer les relations avec la CE, voire conclure des accords d'associations (68%) ou même adhérer à la CE (78%).



o o o outre s'abstenir de toute activité de renseignement relative à des cas concrets et nominatifs. Il lui faudra réunir des informations dans les domaines prioritaires suivants: demande et réduction de la demande de drogue, stratégies et politiques nationales et communautaires, coopération internationale et contrôle du commerce des stupéfiants, des substances psychotropes et des produits précurseurs chimiques et pharmaceutiques. La directive entrera en vigueur dès que le Conseil européen aura fixé le siège de l'observatoire.

Source: IP(93) 76

FUMER EN EUROPE DANS LES LIEUX PUBLICS

Un rapport récent dresse un panorama des mesures prises dans les Douze Etats membres, suite à la résolution, du 18 juillet 1989, des ministres de la Santé concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Tous les Etats ont pris des mesures nationales mais la plus grande différence provient de la définition d'un lieu public. Les Etats ont cependant

Ce sondage d'opinion a été réalisé en Albanie, Arménie, Biélorussie, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, "Macédoine-Skopje", Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie (partie européenne) Slovaquie, Slovénie et Ukraine. Dans chacun de ces 18 pays, 1.000 personnes de plus de 15 ans ont été interrogées.

Une image positive de la CE

La majorité des personnes interrogées pensent que l'évolution politique de leur pays prend la mauvaise direction (51%). La situation économique s'est détériorée depuis un an pour 71% des personnes et beaucoup souffrent d'une diminution de leurs revenus. Pour 1993, on ne voit aucune amélioration. La moitié des gens considèrent que la situation politique est meilleure, sous le régime actuel, que sous le régime précédent. Le sentiment d'être européen existe-t-il dans les pays d'Europe centrale et de l'Est? 61% ne se sentent pas européens, mais ils ont entendu parler de la CE (71%) dont l'image est positive. Toutefois, leur intérêt réel pour la CE est relativement limité (22%) quoiqu'une coopération leur conviendrait. Il est clair que les pays visés par le programme PHARE (Pologne-Hongrie: actions pour la reconversion économique) et TACIS (Assistance technique à la CEI et Géorgie) sont plus proches de la CE en raison de liens privilégiés.

Avenir

La chute du mur de Berlin et la désintégration de l'ex-URSS posent problème pour l'avenir des nouveaux états indépendants.

Vous arrive-t-il de penser que vous êtes non seulement un (votre nationalité/origine ethnique), mais aussi un Européen?

Ceci vous arrive-t-il souvent, quelquefois, jamais?

Eurobaromètre/Gallup

■ SOUVENT
■ QUELQUEFOIS
■ JAMAIS

Où trouver soutien et coopération? 26% se tournent vers l'Europe, 19% vers la Russie et 17% vers les Etats-Unis.

Depuis le début du programme PHARE en 89, le budget annuel a plus que doublé, passant de 500 millions d'ECU en 1990 à 1 milliard d'ECU en 1993. L'assistance technique de TACIS s'élève à 510 millions d'ECU. Toutefois, seulement 25% des personnes interrogées se déclarent satisfaites de l'aide apportée par la CE à leurs pays.

Veulent-ils émigrer dans la CE?

L'exil de milliers de ressortissants de l'ex-Yougoslavie faisait craindre une telle chose: 29% disent avoir d'abord pensé à émigrer. Mais dans la pratique, seulement 1,2% veulent absolument partir et 6,1% peut-être. En chiffres absolus, 2,7 millions d'habitants de pays de l'Est et d'Europe centrale veulent partir à tout prix vers la CE et 14 millions le voudraient éventuellement. □

Vers une Union à 16 en 1996 ?

Le 24 mars dernier, la Commission européenne a rendu un avis positif sur la candidature à l'adhésion de la Norvège. Ce pays rejoint ainsi trois autres candidats (l'Autriche, la Finlande et la Suède) dont la Commission a examiné favorablement le dossier.

Depuis le Conseil des ministres des affaires étrangères de Luxembourg le 5 avril, les négociations en vue de l'élargissement sont entamées avec l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède. La candidature de la Suisse n'est plus à l'ordre du jour depuis que les électeurs suisses se sont prononcés, lors d'un référendum, contre l'adhésion de leur pays à l'Espace économique européen. Si les négociations aboutissent avec les quatre candidats, l'élargissement de la Communauté pourrait être réalisé dès le 1er janvier 1996. D'autres négociations pourront alors être éventuellement ouvertes avec trois candidats méditerranéens, à savoir Chypre, Malte et la Turquie.

Une nouvelle Europe

Les futurs Etats membres entreront dans une Communauté marquée par de nouveaux développements: achèvement du marché intérieur sans frontières, création de l'Union européenne, Union économique et monétaire et monnaie commune et introduction d'une politique étrangère et de sécurité communes. L'adhésion de nouveaux Etats membres contribuera au renforcement de l'Union européenne, mais peut déboucher aussi sur une accentuation des différences et de l'hétérogénéité. L'élargissement ne doit pas se faire au détriment de l'approfondissement et il ne faut pas que les réalisations de la Communauté en soient diluées.

Il faut que ce point soit parfaitement clair pour les Etats membres comme pour les pays candidats à l'adhésion.



Monsen © Gamma

Fête nationale en Norvège

Qui peut adhérer?

Le traité de Maastricht dispose que "tout Etat européen peut demander à devenir membre de l'Union", mais le terme "européen" n'est pas précisé officiellement. La Commission estime qu'il n'est ni possible ni opportun de fixer dès à présent les frontières d'une Union européenne dont les contours ne se dessineront qu'à l'avenir.

En outre, le traité de Maastricht dispose (article F) que les candidats doivent adhérer aux principes démocratiques et aux droits de l'homme. A la demande du Conseil des ministres, la Commission émet un avis sur la volonté du pays intéressé d'assumer les traités européens actuels et la législation communautaire.

Une étude est ensuite entreprise sur les conséquences de l'adhésion en ce qui concerne tant la politique de la Communauté que le pays candidat à l'adhésion. C'est ainsi, par exemple, que les pays membres de l'AELE sont déjà fortement intégrés dans la Communauté sur le plan économique.

Vers une "grande" Europe

L'élargissement est un défi auquel la Communauté ne peut se soustraire. En effet, les autres pays veulent des garanties de stabilité, de paix et de prospérité. L'Europe reste pour les nouvelles démocraties une source importante d'inspiration.

La Communauté devra préciser sa façon d'envisager l'Europe élargie qui se profilera à plus long terme. C'est la raison pour laquelle la Commission souhaite entamer dès que possible les négociations avec les pays qui veulent et peuvent adhérer à la Communauté mais aussi les travaux préparatoires en vue de l'adhésion des autres pays dont la candidature sera prise en considération ultérieurement. □

○ ○ ○ posé comme règle générale l'interdiction de fumer dans les hôpitaux, cliniques ou hospices publics. Sur les lieux de travail, la Communauté s'est doté d'une directive qui prévoit depuis le 1er janvier toute une série de dispositions pour assurer la santé des travailleurs et protéger les non-fumeurs.

Les sondages organisés par la Commission en février/mars 1992 indiquent que le principe d'une réglementation correspond aux souhaits de 80% des Européens. Source: Bulletin d'information BASP du 19 décembre 1992

PAYS DE L'EST: DIX BANQUES CHOISSISSENT L'ECU

Dix banques de pays d'Europe centrale, orientale et de Russie réunies au sein de l'Association Bancaire de Compensation (ABC), créée à Moscou en décembre dernier, ont choisi l'ECU comme monnaie de compte et de règlement. La décision a été prise lors de la réunion de l'ABC tenue les 15 et 16 février au siège du Bureau de représentation en France de la Commission européenne. L'association regroupe pour le moment dix banques commerciales de cinq pays (Bulgarie, Hongrie, Pologne, Russie et



La Communauté européenne et

Paul Henry Versele © Photo News

Les pays dits "riches" (Europe occidentale, Amérique du Nord, Japon, membres de l'OPEP) ont consacré en 1990, 63 milliards de dollars à l'aide aux pays en développement. De cette somme, plus de 43% proviennent de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dont 5% par la Communauté au sens strict, essentiellement par le biais de la Commission et de la Banque européenne d'investissement.

○ ○ ○ République tchèque) mais est ouverte à d'autres banques et à d'autres pays.

Son but est de permettre aux banques privées qui en sont membres d'effectuer entre elles (et entre leurs clients) des paiements en monnaies convertibles, l'ECU servant d'unité de compte et de monnaie pour solder les échanges; et cela dans un délai de 24 heures, grâce à l'utilisation du réseau de télécommunication interbancaire par satellite SWIFT.

Depuis l'éclatement du COMECON (Conseil d'assistance économique mutuelle, qui regroupait

○ ○ ○

La coopération européenne au développement n'est pas seulement impressionnante par les chiffres, mais aussi par son originalité et sa diversité. Depuis un an, une série d'événements ont en outre modifié ses orientations générales.

La coopération européenne est présente dans quasi tous les pays en développement de la planète, à l'exception peut-être de la Libye. Tous les pays n'ont cependant pas droit à un traitement de la même ampleur: les actions de coopération sont tantôt permanentes et globales, via la Convention de Lomé, tantôt très limitées dans le temps et les budgets, via l'aide d'urgence. Huit pays faisaient au 1er avril 1993 l'objet de mesures de suspension quant à l'aide communautaire: Haïti, le Libéria, la Somalie, le Zaïre, le Malawi, le Soudan, le Togo et la Guinée équatoriale.

Lomé

La première Convention de Lomé a été signée en 1975 entre la CE et 46 pays. Lomé IV, signée entre la CE et 69 pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), couvre la période 1991-1995 et nous entrons actuellement dans la phase de pré-négociation de Lomé V. La Convention de Lomé est financée par les contributions directes des membres de la Communauté au FED, le Fonds européen de développement.

La Convention de Lomé est originale par au moins deux aspects:

- son aspect contractuel entre deux groupes de pays où les partenaires sont égaux en droits et en devoirs;
- son aspect global puisqu'elle couvre quasiment toutes les relations économiques et sociales. Parmi les priorités de Lomé IV, on relève les politiques sectorielles, principalement pour le développement rural, les infrastructures socio-économiques, les ressources humaines. Dans certains pays, les priorités vont aussi au développement du tourisme et à la mise en valeur des petites et moyennes entreprises.

Lomé prend en compte le caractère régional du développement. C'est d'ailleurs l'ensemble de la politique européenne de développement qui favorise les regroupements de pays voisins autour de problèmes communs, au-delà des frontières politiques.

Outre la Convention de Lomé, la CE est liée à d'autres pays en développement par des accords moins globaux. Ces autres pays sont connus sous l'acronyme ALAMED: Amérique Latine, Asie, Méditerranée.

la coopération au développement

Priorités

En matière de coopération au développement, la lutte contre la pauvreté reste la priorité n°1 de la CE. Objectif théorique facile à concevoir, mais combien impossible à atteindre réellement tant sont nombreux les causes et les responsables. A ce propos, le Commissaire Marin, dans une récente interview, reconnaissait les faiblesses des moyens actuellement mis en oeuvre pour lutter contre la pauvreté. En matière de développement, il déclare: "Si nous savons désormais avec plus de certitude ce qu'il ne faut pas faire, cela ne signifie pas nécessairement que nous sachions exactement ce qu'il faut faire" (Le Courrier ACP-CE, janvier-février 1993, page 2).

Autre limite à la politique de développement: l'absence de modèle à imiter. Procurer la voiture, le frigo et la TV à toutes les familles du globe est non seulement une impossibilité économique et écologique mais aussi une hérésie culturelle. Notre modèle occidental de vie n'est pas nécessairement celui que veulent ou doivent imiter ceux qui, actuellement, vivent dans le dénuement.

Evolutions récentes

L'année 1992 a été marquée par trois événements qui influenceront en profondeur la coopération européenne.

Le premier est la signature du traité de Maastricht, qui, contrairement au traité de Rome, compte un chapitre spécialement consacré à la coopération. Le caractère communautaire de la politique de coopération au développement est ainsi officiellement reconnu. Ce qui implique un effort accru de coordination entre les Etats membres et la Commission. Cet aspect de coordination a été mis en avant dans un document fondamental publié par la Commission en mai 1992, sous le titre "La politique de coopération au développement à l'horizon 2000 - Les rapports de la Communauté avec les pays en voie de développement dans la perspective de l'Union Politique" légèrement adapté et approuvé par le Conseil des ministres européens de la Coopération, le 18 novembre dernier. Sans attendre la ratification de Maastricht par tous les Etats membres, le Conseil a déjà donné à la Commission la mission de renforcer ses efforts en vue de coordonner les politiques de

coopération des Douze. Le même Conseil a aussi confirmé la priorité au soutien aux processus de démocratisation dans les pays en développement.

Outre l'appui à la démocratisation, on relève d'autres nouvelles priorités: la lutte contre le sida, la lutte contre la drogue, l'environnement, les phénomènes migratoires, des problèmes qui ont des répercussions immédiates dans nos propres pays...

Cohérences

Enfin, un quatrième événement est la nomination, au 1er janvier 1993, de M. Marin comme Commissaire chargé de la coopération au développement. Il cumule maintenant toutes les compétences relatives aux relations avec tous les pays en développement: coopération au développement, relations avec les ALAMED, aide d'urgence. Auparavant, ces compétences étaient réparties entre deux commissaires différents. Ayant toutes les cartes en main, M. Marin pourra s'attaquer plus facilement aux trois déficits qu'il constate dans l'actuelle coopération européenne: le déficit de coordination déjà cité, le déficit de cohérence entre les diverses politiques de la CE (par exemple entre la coopération et certaines politiques commerciales), le déficit d'expression. La CE, d'après le Commissaire, est trop discrète dans les enceintes internationales de coopération au développement.

S'y ajoute un quatrième déficit souvent relevé: la discrétion et l'image de marque de la coopération. L'opinion publique connaît souvent mieux le transporteur des aides humanitaires (Croix-Rouge, organisation non gouvernementale...) que l'origine communautaire de cette aide. Et à titre d'exemple, qui sait que 40% des ressources du HCR, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, très actif en Afrique de l'Est et en Yougoslavie ces derniers temps, lui sont allouées par la CE et ses Etats membres? □

○ ○ ○ les anciens "pays de l'Est") en janvier 1991, les échanges entre les pays de l'Est se sont effondrés et en l'absence de devises fortes, des accords bilatéraux utilisant le troc se sont substitués aux échanges monétaires. Le nouveau système est destiné à pallier dans un premier temps les insuffisances et les inconvénients d'une telle situation.

Une première version simplifiée sera opérationnelle en automne 1993: dès qu'elle aura été testée et qu'un nombre suffisant de transactions aura été atteint, une version plus élaborée sera introduite, qui permettra la compensation proprement dite.

Sa mise en place dépendra de la rapidité des banques à utiliser cet outil.

Source: Communiqué de presse du 16 février 1993 du Bureau de représentation de la Commission européenne en France.

AGRICULTURE ET SANTÉ: "MAFIA DES HORMONES"

La "mafia des hormones" n'est pas une invention des médias et l'eurodéputé belge Jaak Vandemeulebroucke peut en témoigner, lui qui lutte depuis des années contre ses agissements et qui vient une nouvelle fois de recevoir des menaces et des attaques qui lui ont valu la solidarité de toute l'assemblée européenne. Le Parlement a surtout invité la Commission européenne à proposer des mesures supplémentaires pour combattre les substances illégales -et dangereuses pour la santé- destinées à stimuler la croissance chez les animaux de boucherie. ○ ○ ○

Aide d'urgence de la CE: un cas concret

Paul Versele © Photo News



Depuis septembre 1992, le Rwanda, en proie à une guerre civile, a vu le nombre des "déplacés internes" passer de 300.000 à plus de 1 million. Le Haut Commissariat aux Réfugiés ne peut intervenir. Devant les risques d'épidémie et de famine, la Croix-Rouge de Belgique intervient avec l'aide d'ECHO, le nouvel office européen d'aide humanitaire d'urgence. Le Docteur Philippe Laurent, Directeur général adjoint de la Croix-Rouge de Belgique (Communauté française) a tracé pour les lecteurs d'EUR-info les grandes lignes de la collaboration entre la Croix-Rouge de Belgique et ECHO.



○ ○ ○ Mais les députés ont voulu aller plus loin: après avoir demandé à la Commission de rendre publique d'urgence son enquête sur l'utilisation de tous ces produits, ils l'ont invitée à proposer des mesures supplémentaires et surtout à effectuer des inspections et des visites régulières. Les Etats membres sont invités à leur tour à renforcer les contrôles, à alourdir les sanctions, à lutter contre la commercialisation et l'utilisation de substances illicites et à rendre plus étroite la coopération internationale. Au nom de la Commission, le nouveau commissaire responsable de l'agriculture, M. René Steichen, a déclaré que dans les deux mois, il annoncerait de nouvelles règles et rendrait public un rapport sur l'utilisation illégale des hormones.

Source: PE-PV et compte-rendu de la séance du 11.2.93.

En novembre 1992, la Croix-Rouge de Belgique a reçu 700.000 ECU pour intervenir au Rwanda. Devant l'ampleur grandissante des problèmes sanitaires et nutritionnels, elle vient de se voir octroyer par ECHO une deuxième tranche de 380.000 ECU. Selon le Docteur Laurent, ECHO est, à l'heure actuelle, le service institutionnel d'aide humanitaire d'urgence le plus efficace au monde.

Ainsi, ECHO traite les demandes dans un délai de 15 jours, et même en quelques heures si nécessaire, notamment en cas de tremblement de terre, ce qui est plus rapide que les services gouvernementaux d'aide humanitaire.

Dans le mois de l'accord, une avance de 50% sur les fonds promis est accordée. Ce pourcentage peut aller jusqu'à 80% dans certaines hypothèses bien précises. Toutefois, les procédures administratives ont parfois tendance à s'alourdir. A titre d'exemple, une aide humanitaire d'urgence, pour être accordée, doit maintenant recueillir la signature de trois commissaires.

Actions

Mais concrètement, que fait la Croix-Rouge de Belgique de cette aide?

Pour le Docteur P. Laurent, il faut comprendre que la Croix-Rouge de Belgique n'est pas la seule organisation humanitaire à intervenir sur place. Caritas Catholica, la Croix-Rouge rwandaise, MSF-Belgique et Hollande, pour n'en citer que quelques-unes, sont également actives sur le terrain.

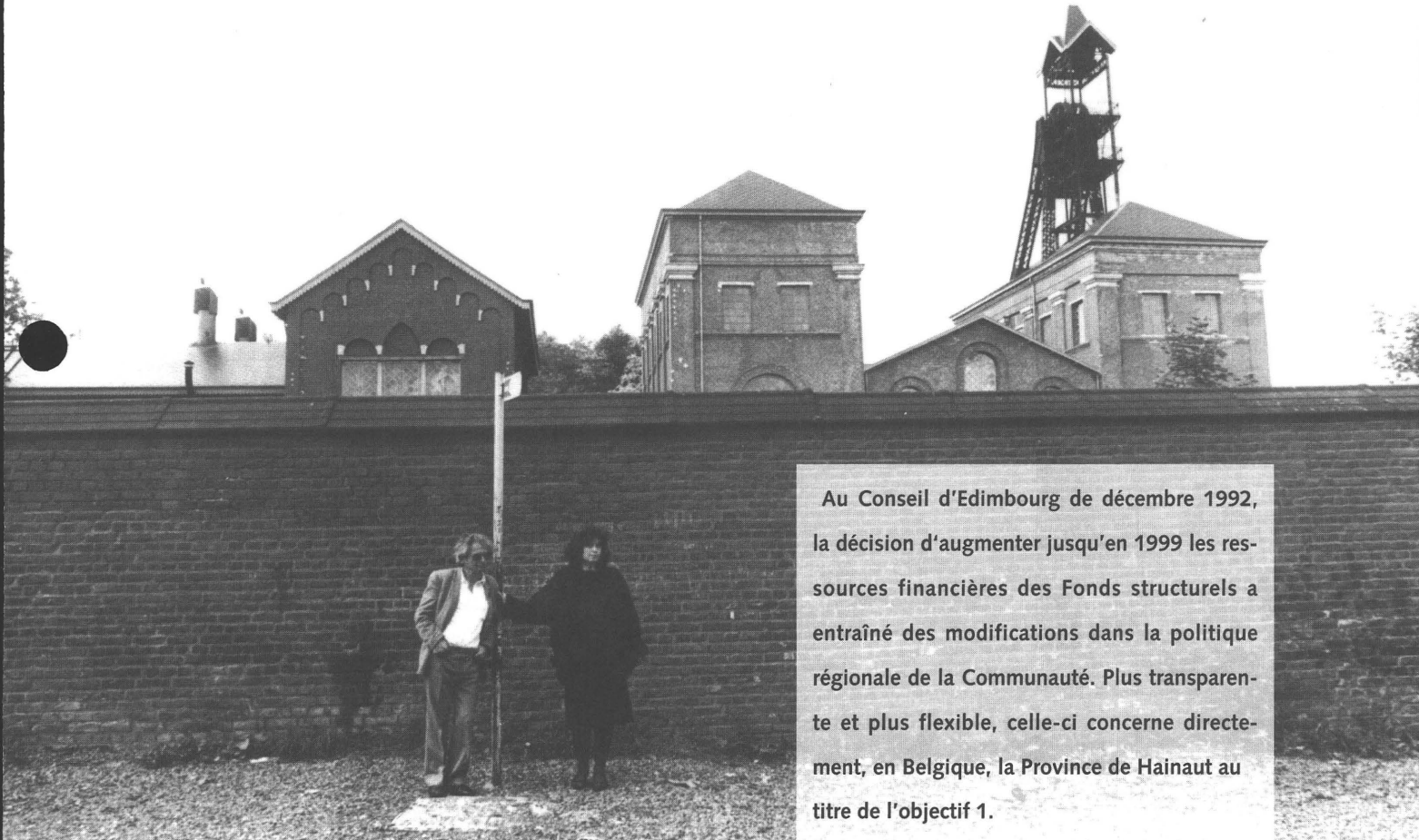
Le Haut Commissariat aux Réfugiés, lui, ne peut intervenir, car son intervention suppose que des réfugiés traversent une frontière alors qu'au Rwanda, la guerre civile fait que la population se déplace à l'intérieur du pays. On parle alors de "déplacés internes". Il se pourrait toutefois que le HCR apporte son aide suite à l'implication grandissante des Nations unies.

Les sommes utilisées par la Croix-Rouge de Belgique dans le cadre de l'aide humanitaire accordée par la CE visent principalement deux types d'action.

Tout d'abord, les besoins médicaux viennent au premier plan. La guerre civile provoque combats et blessés qui doivent être soignés. De plus, les cas d'épidémie et de malnutrition dans les camps surpeuplés sont monnaie courante.

La Croix-Rouge a ainsi envoyé au Rwanda plusieurs équipes chirurgicales. Ont ensuite été envoyés des médicaments et du matériel médical pour 360.000 ECU.

Deuxième volet, la Croix-Rouge de Belgique organise l'encadrement de l'aide humanitaire, c'est-à-dire la coordination, la distribution et la répartition de cette aide. Cet encadrement consiste, entre autres, en l'acquisition et l'entretien de véhicules chargés de distribuer dans les villages les plus reculés eau potable, nourriture, matériel médical et médicaments. Dans un pays en proie à une guerre civile, une telle tâche n'est pas aisée. □



Au Conseil d'Edimbourg de décembre 1992, la décision d'augmenter jusqu'en 1999 les ressources financières des Fonds structurels a entraîné des modifications dans la politique régionale de la Communauté. Plus transparente et plus flexible, celle-ci concerne directement, en Belgique, la Province de Hainaut au titre de l'objectif 1.

Marc Deville © Photo News

Fonds structurels: une nouvelle politique

Après l'expérience des dernières années, le traité de Maastricht a renforcé les dispositions en matière de cohésion économique et sociale en prévoyant notamment la création d'un nouveau Fonds de cohésion pour les pays les moins prospères de la Communauté. Le Conseil européen d'Edimbourg a pour sa part décidé d'augmenter les ressources financières des Fonds structurels (1) dont le montant total passera de 21 milliards d'ECU en 1993 à 30 milliards en 1999. Un montant qui représentera environ 35% du budget communautaire en 1999.

Eligibilité

Pour être éligible aux programmes de la Communauté repris dans les différents objectifs (cf ci-contre), il est nécessaire de répondre à des critères précis et objectifs. L'objectif 1, le plus important, précise par exemple que le produit intérieur brut doit être inférieur ou proche de 75% de la moyenne communautaire.

D'autres critères sont aussi pris en compte: la prospérité relative de la région et de l'Etat, la population régionale, la gravité des problèmes structurels y compris le niveau de chômage et les besoins au regard du développement rural.

Les régions de l'objectif 1

La liste des régions éligibles, décidée en 1988 à l'unanimité par le Conseil des

ministres de la Communauté, a été soumise à révision. Sur base des données les plus récentes, et en tenant compte d'une décision prise à Edimbourg de confirmer l'éligibilité de l'Irlande du Nord, des Départements d'Outre-Mer (France), des cinq nouveaux Länder et de Berlin Est, de nouvelles régions ont été déclarées éligibles. Ainsi en Espagne La Cantabria (73,4), le Fievoland, nouvelle province récemment créée aux Pays-Bas (62,1), deux régions en Italie, Abruzzi (89,3) et Molise (79,5), en France la Corse (79,3), en Belgique le Hainaut (77,3), en Grande-Bretagne les Highlands and Islands (78,7) et Merseyside (78,9).

Partenariat

Outre la décision de simplifier les procédures, la Communauté défend l'idée du partenariat, concept issu du principe de subsidiarité et défini comme une concertation étroite entre l'Etat membre, les autorités nationales, régionales ou autres, et la Commission. Il porte sur la préparation, le co-financement, le suivi et l'évaluation des actions.

La Communauté vise en outre la concentration financière et géographique. Cette additionnalité des efforts doit permettre d'atteindre les régions et les objectifs fixés. □

(1) Les Fonds structurels sont le Fonds de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et le Fonds de cohésion.

5 objectifs prioritaires pour zones prioritaires:

Objectif 1:

Promouvoir le développement pour des régions structurellement en retard

Objectif 2:

Reconvertir des régions, régions frontalières ou partie de régions (bassins d'emploi et communautés urbaines) gravement affectées par le déclin industriel sur base de critères précis comme le taux moyen de chômage supérieur à la moyenne communautaire

Objectif 3:

Lutter contre le chômage de longue durée

Objectif 4:

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes

Objectif 5:

Deux volets:

5a: Adapter les structures de production, de transformation et de commercialisation de l'agriculture et la sylviculture

5b: Promouvoir le développement de zones rurales selon des critères précis comme le taux de l'emploi ou le revenu agricole.



© CCE

par Peter M. Schmidhuber,
membre
de la
Commission
européenne

Le Fonds de cohésion: une expression de solidarité

Dans la Communauté européenne, les niveaux de vie varient énormément d'un pays à l'autre. En 1990, le produit intérieur brut (PIB) par habitant était deux fois et demie plus élevé au Luxembourg, pays le plus prospère, qu'en Grèce, pays le moins riche de la Communauté. La même année, le PIB par habitant exprimé en pouvoir d'achat ne représentait en Grèce que 47% de la moyenne communautaire; le Portugal atteignait seulement 56%, l'Irlande 68% et l'Espagne 75%. Ces pays ont d'autres problèmes: ils sont situés à la périphérie de la Communauté et ont donc besoin de bons moyens de communication pour se relier aux principaux centres d'activités du grand marché; mais leurs réseaux de transports et de télécommunication sont insuffisants, de même que leurs équipements en matière d'énergie, de recherche scientifique et de protection de l'environnement. De surcroît, le chômage les frappe plus que d'autres: l'Espagne et l'Irlande ont les taux de chômage les plus élevés de la Communauté.

Ces pays ont déjà beaucoup investi pour pouvoir tirer parti du grand marché sans frontières. La Communauté a aussi puissamment contribué à cet effort, notamment par ses Fonds structurels. Les mesures tendant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Europe des Douze dépassent souvent les moyens budgétaires des Etats membres en cause; les soutiens communautaires peuvent donc renforcer considérablement l'impact des aides nationales et régionales.

Investir et... limiter les dépenses

Pour se rapprocher de la moyenne communautaire, les pays les moins riches doivent continuer à investir. Mais, paradoxalement, il leur faut au même moment limiter les dépenses publiques pour se préparer à l'Union économique et monétaire prévue par le traité de Maastricht. Ce dernier exige en effet des Douze des disciplines assez strictes pour qu'ils puissent adopter sans secousses, à l'horizon 1997 ou 1999, une monnaie européenne forte et stable. Parmi ces disciplines figure, dans le cadre du programme de convergence, la limitation des déficits budgétaires.

Dans le cadre du traité sur l'Union, les Douze ont donc prévu un "Fonds de cohésion", qui prendra à sa charge, dans les pays membres les moins prospères, une grande partie des dépenses publiques dans deux secteurs qui doivent être traités de façon équilibrée: les infrastructures de transport et la pro-

tection de l'environnement. Le Fonds de cohésion bénéficiera aux pays de la Communauté ayant un PIB par habitant inférieur à 90% de la moyenne communautaire: l'Espagne, la Grèce, l'Irlande et le Portugal. Ces quatre pays regroupent ensemble près de 63 millions d'habitants, soit presque un cinquième de la population communautaire.

Les Etats membres en question doivent, de leur côté, prendre deux engagements: adopter des mesures propres à leur permettre de remplir les conditions fixées à Maastricht pour l'Union économique et monétaire; ne pas réduire leurs investissements dans les transports et l'environnement. Les Douze ont montré ainsi que l'Union européenne ne peut se construire que sur les fondations solides de la solidarité. Le traité de Maastricht affirme d'ailleurs que "la promotion de la cohésion économique et sociale" -c'est-à-dire la réduction des disparités- "est vitale pour le développement intégral et le succès durable de la Communauté."

Environ 15 milliards d'ECU

A Edimbourg, en décembre 1992, les Douze ont décidé que le Fonds de cohésion disposera d'environ 15 milliards d'ECU pour la période 1993-1999. Ils ont également prévu que le Fonds couvrira entre 80 et 85% du coût des projets soutenus. Les Douze se sont encore mis d'accord sur un partage du nouveau Fonds entre pays bénéficiaires: entre 52 et 58% du total pour l'Espagne, entre 16 et 20% pour la Grèce de même que pour le Portugal, et entre 7 et 10% pour l'Irlande. D'autre part, un réexamen de la situation des pays bénéficiaires est programmé pour 1993: ceux dont le PIB dépassera alors 90% de la moyenne communautaire ne pourront plus recevoir d'aide du Fonds. Ceux qui n'appliqueront pas les programmes de convergence pourront se voir refuser le soutien à de nouveaux projets.

Créé par le traité de Maastricht, le Fonds de cohésion pourra seulement commencer à fonctionner lorsque ce traité entrera en vigueur. Etant donné les incertitudes sur ce point, le Conseil européen d'Edimbourg a chargé la Commission européenne et le Conseil des ministres de la Communauté de mettre sur pied un mécanisme provisoire qui accordera le même type d'aide que le Fonds de cohésion. Une fois de plus, la Communauté prouve ainsi que la "cohésion" n'est pas un vain mot. □



décisions

Premiers prêts de la relance

L'initiative de relance économique décidée par les Douze au Conseil européen d'Edimbourg en décembre 1992 a vu sa première manifestation concrète le 23 février 1993: la Banque européenne d'investissement a décidé d'accorder des prêts à 14 projets pour un total d'un milliard d'ECU dans sept pays – Danemark, Allemagne, Espagne, France, Italie, Portugal, Royaume-Uni. Ces prêts font partie des 5 milliards d'ECU prévus par les Douze au titre du "mécanisme d'Edimbourg" et destinés à accélérer le financement de grands équipements. Les 14 premiers projets intéressent la modernisation des transports pour les uns, la mise sur pied de nouveaux réseaux d'électricité, de gaz ou de téléphone pour d'autres, enfin l'amélioration de l'environnement pour quelques-uns. Tous ces projets sont en cours de réalisation. Pour chacun d'eux, le prêt de la BEI peut couvrir plus de 50% du coût. □

Biens culturels sous surveillance

Tableaux de maîtres, sculptures antiques ou autres, les biens culturels pourront bientôt circuler dans la Communauté européenne sans contrôle aux frontières intérieures, mais ils ne resteront pas sans surveillance. Au début du printemps 1993 entre en vigueur un règlement européen qui soumet l'exportation de ces biens vers des pays extérieurs à la Communauté à l'autorisation de l'Etat membre où ils se trouvent. L'application de ce règlement était conditionnée à l'adoption par les ministres des Douze d'une directive assurant à chaque Etat membre la restitution des "trésors nationaux" sortis illégalement de son territoire. Cette directive a été adoptée définitivement le 15 mars 1993; elle prévoit une coopération entre les autorités compétentes des Douze et une procédure judiciaire spéciale. Elle entrera en vigueur le 15 mars 1994 au plus tard en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas, et le 15 décembre 1993 dans les autres Etats membres. □

Clauses standard abusives hors-la-loi

Les clauses abusives figurant – souvent en petits caractères – dans les contrats standardisés proposés par des professionnels aux consommateurs seront bientôt hors-la-loi dans toute la Communauté européenne. Les ministres des Douze ont adopté le 2 mars 1993 une directive ("loi européenne") qui interdit les clauses créant un déséquilibre entre droits et obligations, au détriment du consommateur. A partir du 31 décembre 1994, au plus tard, les autorités nationales devront faire appliquer cette directive, c'est-à-dire faire cesser l'utilisation de clauses abusives par les professionnels; quant aux consommateurs, ils ne seront pas obligés de respecter les clauses abusives contenues dans les contrats standard qu'ils auront conclus. La directive donne en outre aux associations de consommateurs la possibilité de saisir les tribunaux ou les instances administratives compétentes pour faire éliminer des clauses abusives utilisées à grande échelle. Chacun des Douze peut maintenir ou adopter pour son compte des règles nationales qui protègent encore plus les consommateurs, en couvrant par exemple les contrats où figurent des dispositions autres que les formules standard. □

Services d'investissement: un pas en avant

La perspective d'un marché sans frontières des actions et autres titres et valeurs s'est rapprochée le 15 mars 1993 avec l'adoption par les ministres des Douze de l'une des deux directives ("lois européennes") essentielles en la matière. Il s'agit de la "directive sur l'adéquation des fonds propres", qui vise à garantir la solidité financière des entreprises spécialisées dans l'achat, la vente et la gestion de titres – établissements de courtiers et d'agents de change, par exemple. La directive vise à la fois à protéger les investisseurs contre les faillites de ces entreprises spécialisées et à établir des règles qui n'avantagent, les unes par rapport aux autres, ni ces entreprises, ni leurs concurrentes les banques. Ce texte entrera en vigueur le 31 décembre 1995, en même temps qu'un autre, destiné à ouvrir le marché des services d'investissement à la dimension européenne; cette seconde directive devrait être adoptée dans les mois qui viennent. □

Normes statistiques communes

Afin de rendre plus fiables et comparables les statistiques sur les activités économiques dans la Communauté européenne et ses Etats membres, les ministres des Douze ont adopté le 15 mars 1993 un règlement établissant des normes statistiques communes. Cette "loi" indique les catégories, les critères et les définitions à utiliser dans la collecte, la transmission et la publication des données statistiques nationales et communautaires. □



Marc Deville © Photo News

Un grand marché du transport combiné

Les entreprises faisant appel au transport combiné rail/route pour les marchandises pourront plus facilement comparer les prix des différentes compagnies de chemin de fer grâce à un accord conclu entre les douze principales compagnies ferroviaires de la Communauté. La Commission européenne a décidé le 25 février 1993 d'autoriser cet accord pour une durée de cinq ans, au titre des règles de concurrence de la Communauté. L'accord en question, qui établit des critères et des coefficients communs pour le calcul des tarifs, restreint certes la concurrence entre compagnies ferroviaires; mais ses effets bénéfiques pour les utilisateurs ont amené la Commission à l'autoriser. □



initiatives

Deux ans pour la réussite du grand marché

"La réussite du marché unique constitue la clef de voûte de la crédibilité de la Communauté. Avec son potentiel de croissance, l'espace sans frontières est une composante de la relance de l'économie européenne". C'est en ces termes que la Commission européenne définit le premier des quatre grands axes de son action pour 1993 et 1994, dans son programme de travail présenté par son Président Jacques Delors le 10 février 1993 devant le Parlement européen.

Dans le cadre de ses compétences, la Commission fera en sorte que les Européens puissent profiter des quatre libertés de circulation – des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. Elle s'attachera à la gestion concrète du grand marché en veillant à l'élimination des dernières entraves et en s'efforçant de contribuer à la suppression des contrôles d'identité sur les personnes. Quant aux trois autres axes proposés, ils complètent le premier: la concentration des actions sur l'essentiel, notamment la stimulation de l'activité économique; la préparation de la mise en oeuvre du traité sur l'Union européenne, avec l'Union économique et monétaire; enfin l'information et l'explication de la Communauté à ses citoyens.

Le Parlement européen a approuvé le programme de la Commission "Delors III" par 73,5% des voix. □

Convergence: 8 programmes à la loupe

Pour accéder à la monnaie unique prévue par le traité sur l'Union européenne, les pays de la Communauté les moins bons en matière d'inflation, de déficits publics, de stabilité monétaire et de taux d'intérêt à long terme doivent se rapprocher des meilleurs. Pour mener à bien ce processus difficile, huit Etats membres ont adopté, en



Nathalie Koulisher © Photo News

1991 et 1992, des "programmes de convergence". Le 15 février 1993, les ministres de l'économie et des finances des Douze ont examiné le fonctionnement de sept d'entre eux – ceux de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Irlande, de l'Italie, des Pays-Bas et du Portugal. Malgré la crise économique, aucun pays n'a annoncé une révision de son programme. Cependant, les ministres des Douze ont accepté la suggestion de la Commission européenne d'adopter une présentation similaire pour leurs programmes de convergence afin de faciliter, le moment venu, leur évaluation.

La Commission doit en effet présenter un rapport en 1996 aux chefs d'Etat ou de gouvernement des Douze pour déterminer si une majorité de pays sont prêts pour la monnaie unique. Actuellement, trois pays – Danemark, France et Luxembourg – remplissent les conditions fixées par le traité de Maastricht et n'ont donc pas besoin de programme de convergence.

Pour sa part, la Grèce a présenté son programme le 15 mars 1993 aux ministres de l'économie et des finances des Douze qui l'ont approuvé. De son côté, le Royaume-Uni pourrait adopter bientôt un programme de convergence. □

En bref

• **Devant les risques d'entraves** au bon fonctionnement du grand marché créés par les disparités entre les diverses lois nationales sur l'étiquetage, les ministres des Douze ont chargé la Commission européenne d'examiner l'utilité d'une réglemen-

tation générale communautaire pour les produits de consommation. Dans une résolution adoptée le 2 mars 1993, les ministres demandent à la Commission des propositions pour juin 1994 au plus tard. Il existe des "lois européennes" en la matière, mais seulement dans certains secteurs. □

• **De bonnes communications télématiques** entre les administrations des Douze amélioreraient le fonctionnement du grand marché en permettant, par exemple, de relier entre elles les agences nationales pour l'emploi ou de traiter rapidement certains dossiers de prestations sociales. C'est pourquoi la Commission européenne a proposé aux Douze, le 15 mars 1993, d'adopter deux décisions: l'une contient des orientations quant aux futurs réseaux télématiques européens entre administrations; l'autre implique un soutien financier du budget communautaire sur cinq ans, d'un montant total de 340 millions d'ECU. □

• **Les consommateurs du Nord du Portugal** et de la Galice espagnole voisine pourront mieux profiter du grand marché grâce à un centre transfrontière d'information des consommateurs inauguré le 15 mars 1993 à Guimaraes. Mis sur pied par des associations locales avec le soutien de la Communauté européenne, ce centre s'ajoute à cinq autres "guichets" fonctionnant dans diverses régions frontalières. Quatre nouveaux centres s'ouvriront dans les prochains mois. □



vu de l'extérieur

Bananes: réactions

Les pays d'Amérique latine producteurs de bananes ont vivement réagi après l'adoption par la Communauté de règles communes pour les importations de ces fruits. Les présidents du Costa-Rica et de l'Equateur ont estimé, le 18 février 1993, que leurs pays étaient lésés par la décision des Douze. Le 10 mars 1993, la Colombie, le Costa-Rica, l'Equateur et Panama ont décidé de lancer une campagne de publicité auprès des consommateurs européens.

"Si un accès plus large aux marchés étrangers doit être une priorité, il me semble qu'au lieu de mettre le Mexique en tête de notre liste, nous devrions chercher à entrer dans la Communauté européenne". C'est ce qu'a déclaré, le 17 février 1993, Lane Kirkland, président de l'AFL-CIO, la plus importante centrale syndicale des Etats-Unis, en réaction à l'accord conclu entre son pays, le Canada et le Mexique pour créer la zone de libre-échange nord-américaine (NAFTA selon les initiales anglaises). □

pme

Nouvelles technologies dans les PME grâce à MINT

Promouvoir l'absorption de nouvelles technologies par les PME en ayant recours à des consultants spécialisés en management de l'innovation: tel est l'objectif de MINT (Managing the Integration of New Technology), une nouvelle action développée dans le cadre de SPRINT, le programme communautaire pour l'innovation et le transfert de technologies. MINT sera complémentaire d'actions déjà lancées dans les Etats membres. Ces derniers ont proposé 24 organismes de coordination au niveau régional ou national qui seront responsables de la sélection, de la formation et du contrôle d'un noyau d'experts qui accompliront des missions individuelles de consultation. Le consultant aidera les PME à développer des plans d'implantation de nouvelles technologies et de techniques de management - design, qualité, expertises... Des ateliers de formation seront mis en place pour des entreprises ayant les mêmes besoins technologiques et commerciaux. Les analyses réalisées dans le cadre de MINT permettront d'orienter les PME vers le mécanisme de soutien le plus approprié. □

"Euromanagement": audit de recherche et de développement technologique

En 1992, la Commission européenne (DG XXIII) avait affirmé sa volonté de soutenir les PME dans leur recherche de compétitivité technologique en lançant l'action pilote "Euromanagement". Appliquée à un échantillon représentatif de 657 PME industrielles qui mènent des activités de recherche et de développement technologique, cette action avait pour but de sensibiliser les PME aux possibilités offertes par la recherche communautaire et par la coopération technologique transnationale. Des audits de cinq jours en entreprise, réalisés par des consultants spécialisés, sélectionnés par la Commission, ont permis de

cerner les attentes et les difficultés des PME (taille des projets, lourdeur administratives de la Commission,...) et de stimuler l'intérêt d'un nombre significatif de ces entreprises pour la coopération technologique européenne, pour la participation aux programmes de recherche communautaire et l'utilisation de leurs résultats. A l'heure actuelle, près de 20% des PME qui ont participé à "Euromanagement" ont préparé ou soumis des propositions dans le cadre des programmes communautaires de recherche et de développement technologique. □

Rectificatif

Dans notre numéro de janvier-février 1993, sous le titre "TVA: charges allégées pour les PME", il convenait de lire "les lois européennes prévoient une simplification (et non une suppression) du listing pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 70.000 ECU".

En ce qui concerne l'état récapitulatif trimestriel des livraisons des PME destinées aux assujettis à la TVA d'autres Etats membres, les Etats membres peuvent prévoir les simplifications suivantes:

1. Les Etats membres peuvent autoriser les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 70.000 ECU, à déposer cet état récapitulatif au titre d'une période d'un an. Cet état doit alors seulement mentionner les numéros d'identification à la TVA des acquéreurs d'autres Etats membres et ne doit pas reprendre le montant de ces livraisons (articles 22-12-a). Font usage de cette possibilité: DK, IRL, L, NL, I, SP.

2. Les Etats membres qui, pour certaines entreprises, fixent à plus de trois mois la période fiscale de la déclaration périodique à la TVA, peuvent autoriser ces entreprises à déposer cet état récapitulatif au titre de cette même période, lorsque leur chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 200.000 ECU (article 22-12-b). Font usage de cette possibilité: DK, IRL, L, NL, UK, D.

Dans les deux cas, le montant annuel des livraisons destinées aux assujettis à la TVA d'autres Etats membres ne peut pas dépasser 15.000 ECU, et ces livraisons doivent être autres que des livraisons de moyens de transport neufs. □

Suivre un cours et donner cours. Voilà deux activités complémentaires qui, dans la CE, connaissent leurs règles propres. La libre circulation des étudiants dans la CE est régie par une directive (voir EURinfo de septembre 1992). Des problèmes se posent pour ce qui est de la libre circulation des enseignants en tant que travailleurs: l'équivalence des diplômes ne rend pas la vie facile aux enseignants...

Professeur sans frontières

Un Etat membre peut-il imposer à un enseignant un examen qui vérifierait ses connaissances de la langue et de la culture du pays d'accueil?

Pour répondre à cette question, il faut se référer à la directive 89/48 relative au système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur. Selon cette directive, le diplôme est reconnu dans la CE pour autant qu'il ait été accordé par un Etat membre et que la formation ait une durée d'au moins 3 ans.

Dans certains cas, l'Etat d'accueil peut exiger de l'enseignant migrant un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude.

La directive 89/48 permet qu'un Etat membre impose que les enseignants qui entendent bénéficier de la directive soient soumis, dans les mêmes conditions que les enseignants nationaux, à un concours de recrutement. Ici pourrait être créée une forme indirecte de contrôle sur la maîtrise de la langue du pays d'accueil et même sur la connaissance de la culture de ce même pays. Toutefois, ceci n'est pas contraire au droit communautaire.

En effet, sur base du règlement 1612/68, un Etat membre peut imposer aux enseignants des exigences linguistiques et des connaissances et qualifications et ce, en tenant compte des fonctions à exercer.

Par contre, une épreuve préalable systématique des connaissances linguistiques de l'enseignant pourrait être contraire au droit communautaire.

La Cour de Justice des Communautés européennes exige que ces épreuves de connaissance linguistique soient appliquées de manière équitable et non discriminatoire. Selon la Cour de Justice, on doit aussi tenir compte des connaissances linguistiques que l'enseignant a acquises en dehors du pays d'accueil.

Ecoles publiques

L'article 48 du traité CEE énonce que dans la CE, la libre circulation des travailleurs doit être assurée, mais que cette liberté de circulation ne s'applique pas aux emplois dans l'administration publique.

Cela ne signifie pas qu'il est totalement exclu pour un non-national de pouvoir donner cours dans les réseaux d'enseignement organisés par les pouvoirs publics.



EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter
Eurodroit par téléphone
au (02) 295 94 78

tous les jeudis
de 14h à 18h.

Toute demande
d'information écrite
peut être adressée à:

EURODROIT
rue Archimède 73
1040 Bruxelles.

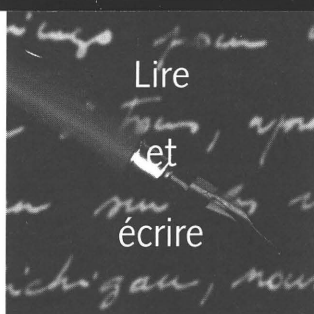
Entretiens individuels
sur rendez-vous



Pour la Cour de Justice des CE, l'exclusion prévue par l'article 48 du traité CEE signifie une participation à l'exercice de la puissance publique liée à la protection de l'intérêt général de l'Etat ou d'autres pouvoirs publics.

Cette définition ne vise l'enseignement que de manière exceptionnelle, la Cour de Justice des CE s'est déjà prononcée en soulignant que ces conditions strictes n'étaient pas remplies dans le cas de candidats-enseignants et professeurs de l'enseignement secondaire. □

Jan Van hoo



au jour le jour

Monsieur le Directeur,

Il me paraît utile et courtois de porter à votre connaissance que la nouvelle présentation de votre bulletin m'enchant. Plus précisément, c'est le nouveau "look" de l'enveloppe qui a emporté ma totale adhésion. Le logo est repris à droite du mensuel et attire davantage l'attention. Par ailleurs, les caractères d'imprimerie sont rendus plus lisibles et plus espacés.

En un mot, je tiens à vous féliciter, ainsi que vos collaborateurs, pour cette heureuse initiative.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous écrire que c'est toujours avec grand plaisir et intérêt que je prends connaissance de votre revue, laquelle incite aussi à devenir chaque jour plus européen. Merci également de me la faire parvenir régulièrement.

Vous souhaitant le meilleur succès dans l'accomplissement de votre tâche, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression mes sentiments distingués.

Mme Jacqueline BARBE,
Wezembeek-Oppem

8 mars - MAASTRICHT

La Chambre des Communes adopte un amendement sur le comité des régions prévu par le traité de Maastricht. Ce vote retarde jusqu'à la fin de l'été l'adoption définitive du traité par la Grande-Bretagne.

10 mars - SCIENCES

M. Antoine Ruberti, commissaire en charge de la politique de la recherche et de l'éducation des Communautés européennes nomme trois conseillers scientifiques pour l'aider à évaluer les options scientifiques et technologiques de la Direction générale. Parmi eux, le Belge Ilya Prigogine, prix Nobel de Chimie 1977, étudiera le renforcement des relations entre la Commission et la communauté scientifique.

15 mars - DANEMARK

Lancement de la seconde campagne pour le traité de Maastricht dont le référendum est prévu pour le 18 mai.

18 mars - CEE-USA

Le président de la Commission européenne, Jacques Delors, rencontre le président Bill Clinton à Washington afin de discuter des relations commerciales entre la Communauté et les Etats-Unis notamment de l'agri-

culture, d'Airbus, des marchés publics et de l'acier.

19 mars - SURSIS

Le président Jacques Delors obtient que les Etats-Unis sursoient momentanément à l'application des sanctions commerciales qu'ils entendaient appliquer à partir du lundi 22 mars contre les pays de la Communauté.

24 mars - LIBRE-ECHANGE

La Commission européenne propose que les accords de partenariat et de coopération que la Communauté négocie actuellement avec la Russie et les autres Républiques issues de l'ex-URSS aboutissent à terme, si les conditions économiques et politiques le permettent, à l'établissement de zones de libre-échange.

24 mars - BELGIQUE.

M. Jean-Luc Dehaene, premier ministre, présente la démission du gouvernement belge au Roi. Après l'avoir tenue en suspens, le Roi refuse la démission et le gouvernement s'est remis au travail. Rappelons que la Belgique présidera le Conseil des Ministres de la Communauté à partir du 1er juillet prochain et ce pour une durée de six mois.

26 mars - MOSCOU

La "troïka" communautaire (à savoir les ministres des affaires étrangères danois, britannique et belge) ainsi que le commissaire chargé des relations extérieures de la Communauté, M. Hans Van den Broeck, se rendent à Moscou.

5 avril - LUXEMBOURG

Réunion des ministres des affaires étrangères de la Communauté qui examine les propositions de la Commission en matière d'ouverture vers les pays de l'ex-URSS.

13 avril - BRUXELLES

Réunion de la commission monétaire CEE pour discuter des dernières révisions à apporter au système européen des taux de change.

19 avril - EMPLOI

Réunion à Luxembourg des ministres des finances des pays de la CEE et de l'AELE (Association européenne de libre-échange) sur la croissance et l'emploi en Europe.

19 avril - MARCHÉ PUBLIC

Visite à Washington du commissaire européen, Sir Leon Brittan, afin d'élaborer un compromis entre les CE et les USA sur l'accès réciproque aux marchés publics. □

publications

Les publications suivantes sont disponible auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes 73, rue Archimède, 1040 Bruxelles.

• LEADER MAGAZINE, Hiver 1992-1993, n° 2

Trimestriel édité par le programme européen Leader, 16 p.

• LA FORMATION TRANSNATIONALE AUX TECHNOLOGIES EN EUROPE: L'EXPERIENCE COMETT.

Task Force Ressources humaines Education Formation Jeunesse Commission des Communautés européennes, 1993, 30 p.

Les régions frontalières en Europe

Longtemps, les régions frontalières de la Communauté ont vécu dos à dos, mais aussi chacune dans une situation périphérique par rapport au développement de son propre pays. D'où l'intérêt de l'initiative communautaire Interreg (1991-1993) qui vise à favoriser la coopération interrégionale transfrontalière. Depuis 1991, 31 programmes ont été approuvés par la Commission, impliquant une contribution financière de 1.034 millions d'ECU.

Mises bout à bout, les frontières terrestres de la Communauté s'étirent sur près de 10.000 km, dont les frontières intérieures représentent environ 60%. Les régions frontalières, quant à elles, occupent 15% du territoire communautaire et représentent 10% de sa population. Ces régions sont extrêmement hétérogènes en termes de densité de population ou de développement économique. Cependant, les revenus par tête d'habitant y sont souvent inférieurs et les taux de chômage supérieurs aux autres régions de leur pays. Leur situation périphérique les a tenues éloignées des grands centres économiques et des décisions politiques. Elles ont en tout cas toutes souffert de la juxtaposition de différents systèmes légaux et administratifs, des différences culturelles et linguistiques.

L'initiative Interreg

Dans le cadre des initiatives communautaires, la Commission a lancé un programme spécial pour les régions frontalières: Interreg. Le but principal d'Interreg est de promouvoir le développement économique via la coopération transfrontalière et d'aider les régions frontalières à tirer profit au mieux de l'intégration européenne. Dans le programme, l'accent a été mis sur la création d'emplois alternatifs et sur la mise en place de structures transfrontalières. A peu près toutes les actions économiquement significatives sont éligibles, notamment les plans de développement communs, les aides aux PME, le tourisme, les réseaux de transport et de télécommunication, la prévention de la pollution, la protection de l'environnement, le développement rural, la for-

"ILS ONT DIT"

"Les Américains préparent la défense de leur territoire et Clinton va renforcer l'idée de l'Amérique d'abord. On ne peut lui répondre par une politique naïve et suicidaire. Il va falloir réagir et je ne peux pas croire que la Communauté n'ait pas les moyens de leur répondre. Si nous voulons la paix, il faut préparer la guerre."

Melchior Wathelet,
ministre belge des Affaires
économiques

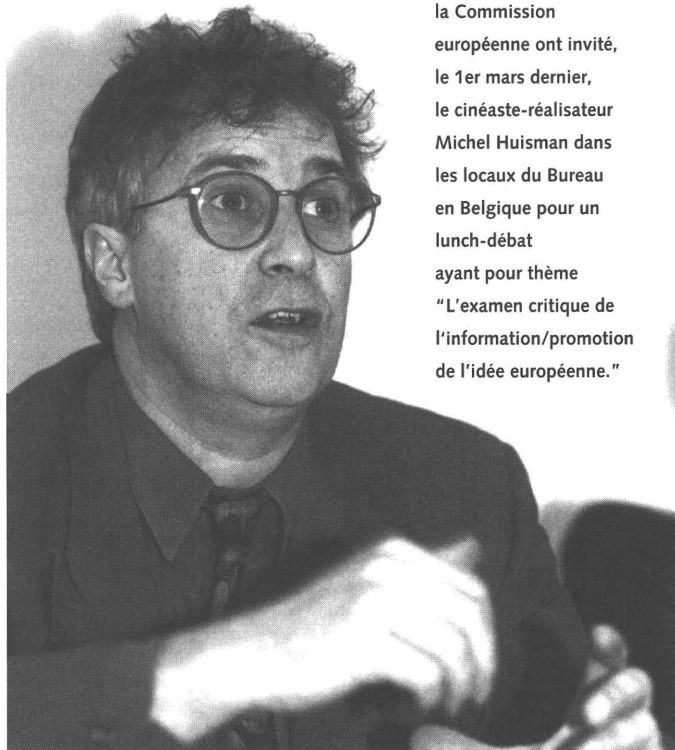
"Je pense que l'Europe prépare son échec. Car ce qui fait sa richesse, ce sont ses langues, sa diversité et ses nations qui, d'un point de vue strictement économique, constituent des obstacles et des handicaps. Je me souviens encore du plaidoyer d'Alain Minc pour une langue européenne unique, l'anglais, pour des raisons d'efficacité. Le pluralisme des langues et l'Europe des polyglottes qui s'expriment en cinq ou six langues, sont déjà dépassés. Nous oublions visiblement que la culture est allergique à l'uniformité. Elle vit du pluralisme et de sa différenciation. Elle se nourrit de cette substance."

Alain Finkielkraut,
philosophe,
Knack du 17 mars 1993

L'examen critique de l'information/promotion de l'idée européenne

par Michel Huisman

La Maison de l'Europe de Bruxelles et le Bureau en Belgique de la Commission européenne ont invité, le 1er mars dernier, le cinéaste-réalisateur Michel Huisman dans les locaux du Bureau en Belgique pour un lunch-débat ayant pour thème "L'examen critique de l'information/promotion de l'idée européenne."



© Thierry Dauwe



Robert Schuman

Tant qu'une nation n'a pas parfait sa structure, son unité interne, tant qu'elle est menacée dans son existence ou dans son indépendance, tant que ses voisins se comportent en rivaux et adversaires, c'est le nationalisme, l'exaltation du sentiment patriotique qui constitue l'expression la plus pure du devoir civique.

EURinfo est édité
par le Bureau en Belgique
de la Commission
des Communautés
européennes.

73, rue Archimède
1040 Bruxelles
Tél.: (02) 295 38 44

Les articles signés n'engagent
que leurs auteurs et n'expriment
pas nécessairement la
position de la Commission.

La reproduction des articles est
autorisée, sauf à des fins com-
merciales, moyennant mention
de la source et envoi au Bureau
en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA -
Bruxelles-Luxembourg 1993
CC-AH-93-004-FR-C

design by Signé Lazer

ation et l'emploi. Ces actions peuvent relever des secteurs public, privé ou non lucratif. Les programmes sont gérés par un Comité de Suivi, composé de représentants des pouvoirs locaux, régionaux et nationaux.

7 programmes en Belgique

La Belgique compte 7 programmes Interreg qui ont été établis en collaboration avec les Pays-Bas, l'Allemagne, le Luxembourg et la France. Au nord de la Belgique se situe la région transfrontalière Benelux-Middengebied (les provinces d'Anvers et du Limbourg, et les provinces néerlandaises du Limbourg et du Brabant du Nord), Euregio Scheldemond (Flandre orientale, Flandre occidentale et Zélande) et la région Flandre occidentale - Nord-Pas-de-Calais.

A l'ouest de la frontière belge se trouvent les régions Wallonie-Nord-Pas-de-Calais, Wallo-

nie-Champagne-Ardennes et Le Pôle européen de Développement entre la France, la Wallonie et le Luxembourg.

A l'est du pays se situe l'Eurégion Meuse-Rhin.

Avant l'établissement du programme Interreg, la plupart de ces régions étaient déjà engagées dans l'une ou l'autre forme de coopération transfrontalière, via des projets concrets.

Grâce à Interreg, une structure permanente peut être développée à l'aide d'un secrétariat et de structures juridiques.

Les Eurégions

Les premières formes de coopération transfrontalière se sont développées avant 1960, entre des régions situées le long de la frontière entre l'Allemagne et les Pays-Bas. L'accord transfrontalier 'Euregion' (région du Rhin, l'Ems et l'Ijssel) a été passé en 1958, avec un propre budget dès 1972.

Entre 1975 et 1982, d'autres

'Eurégions' suivirent: Ems-Dollard, Meuse-Rhin, Rhin-Waal et Rhin-Meuse Nord. Depuis, le terme 'Eurégion' est employé pour la coopération transfrontalière entre régions, sur base d'une stratégie commune et d'une structure plus ou moins fixe.

Le premier janvier 1993

Les changements formels de 1993 ne vont pas se traduire automatiquement par une amélioration de la coopération entre régions adjacentes.

Ils pourraient créer des difficultés nouvelles pour les régions frontalières qui vont former la périphérie du Marché Unique. Les frontières internes, quant à elles, vont perdre de leur spécificité parallèlement aux progrès de l'intégration économique.

Fin décembre 1992, la Commission a invité toutes les régions frontalières d'Europe pour discuter des résultats d'Interreg et préparer Interreg II. □